



Discours d'ouverture

13^{èmes} Assises Nationales de l'Assainissement Non Collectif

Bienvenue à toutes et à tous.

Après avoir fait étape l'an passé à Troyes, nous voici dans la Capitale de la Bresse, dans le numéro 1 des départements français, le département de l'Ain reconnu pour ses nombreux atouts économiques et touristiques.

L'IFAA, que je représente, en ma qualité de Secrétaire Général, rassemblant les Industriels et les Entreprises de l'Assainissement Non Collectif en France, est heureux de vous accueillir à l'occasion de ces 13^{èmes} Assises Nationales de l'Assainissement Non Collectif.

C'est une édition un peu particulière pour nous. En effet, nous fêtons ici, à Bourg-en-Bresse, les 10 ans de co-organisation des Assises par l'IFAA aux côtés du Réseau Idéal et d'Idéal Connaissances.

Reprenons en quelques flash quelques temps forts.

Déjà en 2007 à Cahors, l'IFAA évoquait, lors d'un atelier, les responsabilités décennales avec la SMABTP, mais également le diagnostic, la réhabilitation et le transfert de l'installation lors de l'acte de vente d'un bien immobilier avec la Chambre des Notaires d'Agen.

Puis en 2008, à Lons Le Saunier, l'IFAA évoquait à nouveau les responsabilités des acteurs de l'ANC avec la CNATP, le SYNABA et l'assureur MMA Entreprise.

Egalement en 2009, à Evreux, un Village IFAA a vu le jour pour la première fois.

Depuis, vous pouvez retrouver l'IFAA et ses adhérents sur ce village avec des animations, de nombreuses communications réglementaires, normatives et techniques, concernant la procédure d'agrément, l'entretien, le marché et bien d'autres thèmes encore...

Mais laissons le passé derrière nous, prenons un peu de temps pour observer le présent de l'Assainissement Non Collectif. Observons le présent pour construire ensemble l'ANC de demain, un Assainissement Non Collectif pérenne et de qualité.

Car aujourd'hui, l'IFAA affirme que l'ANC mérite mieux,

Oui, l'ANC mérite mieux.

L'ANC mérite mieux, qu'une absence d'uniformisation des pratiques locales, il existe encore trop de disparités dans l'application de la réglementation au travers des Chartes, des programmes d'aides ou encore des règlements de service, et la liste est encore longue, nous n'allons pas l'énumérer maintenant.

L'ANC mérite mieux, qu'un manque d'entretien des installations ANC, alors qu'il est le seul moyen de pérenniser les équipements et donc les investissements des usagers.

L'ANC mérite mieux, que le manque d'ambition du projet de modification de l'arrêté Prescriptions Techniques, alors que ce texte doit répondre à l'ensemble des problématiques actuelles et assurer une stabilité réglementaire pour les années à venir.

L'ANC mérite mieux, car pour toute ses raisons, près de 7 500 emplois n'ont pas pu être créés sur les 5 dernières années.

Pourtant des solutions existent, ainsi l'IFAA propose d'appliquer 4 obligations dictées par le bon sens.

Une première obligation, celle de la constitution d'un dispositif de traitement adapté à l'usage et l'utilisateur. Il faut notamment, que, dans le cadre de la procédure d'agrément ministériel, le produit n'ait fait l'objet d'aucune vidange pendant toute la période d'essai du marquage CE ou du protocole de l'agrément, afin de garantir des fréquences de vidange réelles et espacées. Les règles doivent être claires, précises et appliquées à tous les fabricants intervenants en France sans aucune dérogation.

Une seconde obligation, celle de l'étude de conception, réalisée par un concepteur, un bureau d'études compétent et responsable, couvert par une assurance responsabilité décennale.

L'étude doit :

- Contenir entre autres une comparaison sans parti pris entre les différentes solutions techniques d'ANC possibles qu'elles soient traditionnelles ou agrées,
- Et renforcer la priorité donnée à l'infiltration dans le sol des eaux usées traitées,

Attention, à ne pas confondre avec le traitement des eaux usées par le sol !

Une troisième obligation, celle de la réception des travaux réalisées entre l'installateur et le particulier.

L'installateur doit être compétent et responsable, couvert par une assurance responsabilité décennale.

Et, après ces 3 premières obligations liées :

- À l'adéquation du dispositif ANC,
- À l'étude de conception du dispositif ANC,
- Et à la réception des travaux,

S'impose une quatrième obligation, celle d'entretien, un entretien réalisé par des sociétés de service et de vidangeurs agréés, compétentes, responsables et couvertes par une assurance responsabilité civile professionnelle. Une visite annuelle doit avoir lieu avec remise d'une attestation de réalisation des opérations d'entretien. Pour chaque vidange, un bordereau de suivi des déchets doit être remis à l'utilisateur par le vidangeur.

Pour chacune de ces obligations, le SPANC a sa place et son rôle à jouer :

- Dans la conformité du projet d'installation au regard des prescriptions techniques réglementaires,
- Dans le contrôle de l'exécution des travaux,
- Et dans la vérification du bon fonctionnement et d'un réel entretien.

Je résume les propositions de l'IFAA pour un ANC pérenne et de qualité, il faut mettre en œuvre 4 obligations de bon sens :

1. Obligation d'un dispositif de traitement adapté à l'usage,
2. Obligation d'une étude de conception,
3. Obligation d'une réception des travaux,
4. Obligation d'un entretien.

Si vous partagez cette vision d'un ANC pérenne et de qualité, je vous invite à signer la pétition mise en ligne par l'IFAA.

Cette pétition sera remise au Premier ministre, au Ministre de l'Ecologie, et à celui de la Santé.

Ces nouvelles obligations ne seraient rien sans vous, les acteurs de l'ANC, les professionnels de l'ANC. L'IFAA s'est ouvert à l'ensemble des métiers de l'ANC : Concepteurs, Installateurs, et Sociétés de service. L'IFAA poursuit son évolution pas à pas, pour le développement du métier, et pour apporter à ses adhérents une information de qualité et une vraie visibilité. Pour ce faire, De nouveaux outils ont été mis en place :

- Une information permanente sur notre site Internet intégralement revisité, et dans notre nouvelle publication, notre newsletter, dont le 1^{er} numéro a été publié il y a quelques jours et diffusée à près de 1.000 lecteurs,
- Une offre d'assurances, responsabilité civile professionnelle et garantie responsabilité décennale adaptée au travers de notre partenariat avec l'assureur MMA Entreprise,
- Une offre de formation adaptée à l'ensemble des métiers de l'ANC au travers de notre convention avec l'Association Eau Fil de l'Eau,
- Une réflexion est en cours sur la mise en place d'une démarche de qualité, je vous invite à venir la découvrir lors de notre session IFAA « tout savoir sur » à 16h30 aujourd'hui,

L'IFAA est un réseau de professionnels de l'ANC est à votre écoute.

Oui, l'IFAA est à votre écoute.

Depuis la rentrée de septembre, un espace « L'IFAA à votre écoute » vous propose de nous faire part de vos problématiques rencontrées sur le terrain via notre site Internet. L'IFAA apportera à chacun des réponses et des solutions aux problématiques soulevées. Dans le même esprit, l'IFAA travaille avec les associations d'utilisateurs, notamment la CLCV, sur l'identification des litiges et des responsabilités, et bien entendu à la recherche de solutions.

La professionnalisation de l'ANC est un préalable indispensable.

L'Assainissement Non Collectif pérenne et de qualité est l'affaire de tous.

Nous vous souhaitons de bons et riches échanges durant ces deux journées de partage.

Merci à toutes et à tous.

Bonnes assises.